

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUIN 2024

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Approbation du procès-verbal du 22 avril 2024

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 joint à la présente note explicative de synthèse.

**Communication** : Démissions élus

### **Ordre du Jour** :

#### **1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

#### **Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :**

- Décision n°2024009 : Portant demande de subventions pour l'acquisition d'un plancher en bois pour le chapiteau ;
- Décision n°2024010 : Portant demande de subvention pour le développement numérique des écoles élémentaires de la commune ;
- Décision n°2024011 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux de restauration de la Chapelle San Peire » - DG-02-2023 ;

#### **Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 2 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 16 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 150 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 60 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 34 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 101 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 19.75 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 135.75 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 67 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 29 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 5 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 2 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 6.5 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 14 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 : 7 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un nouvel éducateur sportif à temps non complet à compter du 6 mai 2024

## **2. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire** **(Rapporteur : Madame le Maire)**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03) et a élu Madame Florence PIETRAVALLE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (délibération n°2020.04.07-05).

Suite à la démission de Madame Florence PIETRAVALLE de sa fonction de 2<sup>ème</sup> Adjoint, ce poste d'Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la démission de Madame Florence PIETRAVALLE en date du 16 avril 2024 de son poste d'Adjoint au Maire ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes acceptant la démission de Madame Florence PIETRAVALLE de son poste d'Adjoint au Maire, en date du 15 mai 2024.

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

*Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Décider de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,*
- *Préciser que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.*

## **3. Election du deuxième Adjoint au Maire** **(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 3 juin 2024, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :

- Bulletins blancs ou nuls :

- Suffrages exprimés :

- Majorité absolue :

Ont obtenu :

- Mme ..... : ... (Nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

- Mme ..... : ... (Nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

- Mme ..... ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 2<sup>ème</sup> Adjoint et est immédiatement installé(e).

#### **4. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03).

Suite à l'élection de Madame XXXX en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe, le poste de 4<sup>ème</sup> Adjointe est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjointes au Maire,

**Vu** la délibération du 3 juin 2024, portant élection du deuxième adjoint au Maire,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

*Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Décider de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,*
- *Préciser que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.*

## **5. Election du quatrième Adjoint au Maire** **(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 3 juin 2024, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjointes sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :
- Bulletins blancs ou nuls :
- Suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

Ont obtenu :

- Mme ..... : ... (Nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

- Mme ..... : ... (Nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

- Mme ..... ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 4<sup>ème</sup> Adjoint et est immédiatement installé.

## **6. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire** **(Rapporteur : Madame le Maire)**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03).

Suite à l'élection de Madame XXXX en qualité de 4<sup>ème</sup> Adjointe, le poste de 6<sup>ème</sup> Adjointe est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du 3 juin 2024, portant élection du quatrième adjoint au Maire,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

*Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Décider de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,*
- *Préciser que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.*

## **7. Election du sixième Adjoint au Maire** **(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 3 juin 2024, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :

- Bulletins blancs ou nuls :

- Suffrages exprimés :

- Majorité absolue :

Ont obtenu :

- Mme ..... : ... (Nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

- Mme ..... : ... (Nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

- Mme ..... ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 6<sup>ème</sup> Adjoint et est immédiatement installé.

## **8. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire**

**(Rapporteur : Madame le Maire)**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03).

Suite à l'élection de Madame XXXX en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjointe, le poste de 8<sup>ème</sup> Adjointe est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du 3 juin 2024, portant élection du sixième adjoint au Maire,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

*Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Décider de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,*
- *Préciser que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.*

## **9. Election du huitième Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 3 juin 2024, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :

- Bulletins blancs ou nuls :

- Suffrages exprimés :

- Majorité absolue :

Ont obtenu :

- Mme ..... : ... (Nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

- Mme ..... : ... (Nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

- Mme ..... ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 8<sup>ème</sup> Adjoint et est immédiatement installé(e).

## **10. Comité consultatif de développement durable – Remplacement des membres démissionnaires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Aussi :**

**Vu** l'article L 2121-22 du CGCT,

**Vu** la délibération n°2020.09.12-05 en date du 9 décembre 2020 portant création du Comité Consultatif Développement Durable,

**Vu** la délibération n°2020.09.12-06 en date du 9 décembre 2020 portant désignation des membres du Comité Consultatif Développement Durable,

**Vu** la démission de Madame Florence PIETRAVALLE en date du 16 avril 2024 de son poste d'Adjoint au Maire,

**Vu** la démission de Madame Nelly PIZZOL en date du 17 mai 2024,

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu, lorsque les membres d'une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu'un des membres d'une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l'ensemble des membres,

**Considérant** que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

**Considérant** que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même minorité que l' élu démissionnaire est nécessaire,

***Le conseil municipal est invité à procéder au remplacement de deux membres titulaires du Comité Consultatif Développement Durable.***

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

**En qualité de membres titulaires :**

- Liste « Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d’Avenir »

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir : 2

Sont ainsi installés, Mme/M. XXX et Mme/M. XXX en tant que membres titulaires.

**11. Comité consultatif des écoles – Remplacement des membres démissionnaires  
(Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément à l’article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

**Aussi :**

**Vu** l’article L 2121-22 du CGCT,

**Vu** la délibération n°2023.10.05-03 en date du mercredi 10 mai 2023 portant création du Comité Consultatif Communal des écoles,

**Vu** la démission de Madame Florence PIETRAVALLE en date du 16 avril 2024 de son poste d’Adjoint au Maire,

**Vu** la démission de Madame Nadège BOTTINI en date du 30 avril 2024,

**Considérant** qu’il n’y a pas lieu, lorsque les membres d’une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu’un des membres d’une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l’ensemble des membres,

**Considérant** que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

**Considérant** que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même minorité que l'élu démissionnaire est nécessaire,

***Le conseil municipal est invité à procéder au remplacement de deux membres titulaires du Comité Consultatif des Ecoles.***

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

**En qualité de membres titulaires :**

- Liste « Unis-vers Saint-Jeannet, Sources d'Avenir »

XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :  
Nombre de bulletins :  
Bulletins blancs ou nuls :  
Nombre de suffrages exprimés :  
Sièges à pourvoir : 2

Sont ainsi installés, Mme/M. XXX et Mme/M. XXX en tant que membres titulaires.

**12. Organismes extérieurs – Remplacement des membres démissionnaires  
(Rapporteur : Madame le Maire)**

**Vu** l'article L. 2122-25 du CGCT qui prévoit que le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs.

**Vu** l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

**Vu** la délibération n°2020.20.07-20 en date du 20 juillet 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants pour siéger au sein des organismes extérieurs finances,

**Vu** la démission de Madame Florence PIETRAVALLE en date du 16 avril 2024 de son poste d'Adjoint au Maire,

**Vu** la démission de Madame Nadège BOTTINI en date du 30 avril 2024,

**Vu** la démission de Madame Nelly PIZZOL en date du 17 mai 2024,

Il convient conformément à l'article L. 2122-25 de procéder à de nouvelles nominations concernant les structures ci-dessous listées :

ORGANISMES EXTERIEURS	DELEGUES ELUS		
		TITULAIRES	SUPPLEANTS
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	1	Nadège BOTTINI	Néant
Comité de concertation Local Natura 2000	1	Florence PIETRAVALLE	Néant
Conseil d'Ecole - Maternelle Li Parpaïoun	2	Florence PIETRAVALLE Céline LEGAL-ROUGER	Néant
Conseil d'Ecole - Maternelle Les Prés	2	Florence PIETRAVALLE Margot GUINHEU	Néant
Conseil d'Ecole - Elémentaire la Ferrage	2	Florence PIETRAVALLE Céline LEGAL-ROUGER	Néant
Conseil d'Ecole - Elémentaire les Prés	2	Florence PIETRAVALLE Nadège BOTTINI	Néant
Correspondant défense	1	Nelly PIZZOL	Néant

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- XXXXXXXX pour siéger en tant que membre titulaire au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- XXXXXXXX pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Comité de concertation Local Natura 2000
- XXXXXX pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'Ecole - Maternelle Li Parpaïoun,
- XXXXXX pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'Ecole - Maternelle Les Prés
- XXXXXX pour siéger en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'Ecole - Elémentaire la Ferrage,
- XXXXXX et XXXXXXXX pour siéger en tant que membres titulaires au sein du Conseil d'Ecole - Elémentaire les Prés
- XXXXXX pour siéger en tant que Correspondant Défense,

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

***Le conseil municipal est donc invité conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT à procéder à la nomination des membres sus nommés et ce par vote à bulletins secrets.***

### **13. Commission Finances – Remplacement des membres démissionnaire (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle que conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commune comptant plus de 3500 habitants, le nombre de membres titulaires est fixé à 5 (Article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour faire suite aux démissions de Mme Nadège BOTTINI et M. Laurent ELLEON, il est ainsi nécessaire de procéder à leurs remplacements comme membres suppléants,

**Aussi,**

**Vu** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.21.09-04 en date du 21 septembre 2020 portant désignation des membres de la Commission finances,

**Vu** la démission de M. Laurent ELLEON en date du 23 avril 2024,

**Vu** la démission de Mme Nadège BOTTINI en date du 30 avril 2024,

**Considérant** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission finances doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu, lorsque les membres d'une commission municipale ont été élus au scrutin à la représentation proportionnelle et qu'un des membres d'une liste démissionne de sa représentation, de procéder à une élection pour l'ensemble des membres,

**Considérant** que la composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat,

**Considérant** que seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même majorité que l' élu démissionnaire est nécessaire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant en veillant à respecter « l'expression du pluralisme politique »,

***Le conseil municipal est invité à procéder aux remplacements de deux membres suppléants de la Commission finances.***

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Monsieur Thierry VAN DINGENEN fait appel aux candidatures.

**En qualité de membres suppléants :**

- Liste « UNIS-VERS SAINT JEANNET, SOURCES D'AVENIR »

Mme/M. XXXXXXXX

Mme/M. XXXXXXXX

Suite au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir : 2

Sont ainsi installés, Mme/M. et Mme/M. XXX en tant que membres suppléants.

**14. Inauguration stade municipal / Nouveau nom  
(Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** qu'il relève de la compétence du Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

**Considérant** que la dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération,

**Considérant** que le Conseil d'État a jugé, le 19 juin 1974, que « *le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs* »,

**Considérant** que le nom choisi ne doit pas « *porter atteinte à l'image de la commune* », ni « *heurter la sensibilité des personnes* » et ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public et « *respecter le principe de neutralité du service public* »,

**Considérant** que le juge administratif a également un pouvoir de contrôle sur les dénominations,

**Considérant** que le ministère de l'Intérieur, en date du 11 août 2016 a précisé qu'« *aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.* »,

**Considérant** qu'il convient de donner un nom au Stade Municipal situé à Saint-Jeannet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le stade Régis CARVALHO.

En effet, Monsieur Régis CARVALHO, enfant du pays, sportif, passionné de football et de VTT entre autres, qui a grandi sur notre commune est tragiquement décédé le 10 juillet 2016 lors d'une randonnée sur le Baou de Saint-Jeannet.

Scolarisé sur notre commune puis au sein du collège des Baous, Régis a également œuvré pour les associations saint-jeannoises et plus particulièrement au sein de l'Entente Sportive des Baous Football. Il a ainsi suivi le parcours de son père (entraîneur) et de son frère (joueur) et a notamment été artisan de l'épopée des Baous.

Enfin, ce lieu est hautement symbolique car c'est sur ce stade que le corps de Régis a été déposé.

**Considérant** que les membres de la famille de Monsieur Régis CARVALHO ont été consultés et ont donné leur accord pour que le stade de Saint-Jeannet porte le nom de leurs fils /mari.

*Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Autoriser l'appellation du stade de Saint-Jeannet par le nom de Monsieur Régis CARVALHO*
- *Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

#### **15. Véhicules et matériels municipaux – Demande à l'état de procéder à leur aliénation avec publicité et mise en concurrence (Rapporteur : Madame le Maire)**

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé.

**Considérant** que les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

**Considérant** que la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules communaux.

**Considérant** que ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.

**Considérant** qu'en ce qui concerne la vente de véhicules communaux, l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Ainsi, le maire est chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT

La commune de Saint-Jeannet possède un véhicule de la propriété publique dont elle n'a plus l'utilité et souhaite procéder à une vente aux enchères de son bien.

L'article R.3211-41 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP) précise que : « l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements ».

La commune de Saint-Jeannet souhaite recourir, dans ce cadre à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales Publiques (D.N.I.D) qui est rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques et qui organise gratuitement, pour les opérateurs publics, des procédures sécurisées de vente aux enchères.

La D.N.I.D se charge, en effet, pour les collectivités, de l'acceptation de la remise du bien jusqu'au reversement du produit de la vente, de l'expertise technique préalable, des propositions de mise à prix, de la vérification des documents remis par l'acheteur comme de la gestion des contentieux et des réclamations.

Est proposée la revente du véhicule suivant :

- Modèle Renault MAXITY – BH 703 WG

*Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Autoriser la vente, par la DNID, du véhicule décrit ci-dessus*
- *Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- *Admettre les recettes liées sur le compte 775 – Fonction 510 – Service : Services Techniques*

## **16. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens (et ses annexes) avec l'association Club Jeunesse (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame Margot GUINHEU rappelle que la commune a inauguré l'ouverture du Point jeunes au sein du complexe sportif de Saint-Jeannet en partenariat avec l'association « Club Jeunesse » le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération en date du 26 janvier 2019, le conseil municipal de Saint-Jeannet avait ainsi fixé les conditions financières et matérielles de ce partenariat par l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse ».

Cette nouvelle convention ne prévoit pas de changement par rapport à celle signée en mars 2024.

**Aussi,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2019.11.02-06 en date du 11 février 2019 susvisée, approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023.01.03-10 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse »,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2024.27.03-10 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse »,

**Considérant** que cette convention arrive à échéance au 30 juin 2024,

**Considérant** que la commune de Saint-Jeannet envisage ainsi de poursuivre cette collaboration pour la deuxième partie de l'année 2024,

*Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :*

- *Approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels pour une durée de (6) mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024,*
- *Préciser que la subvention annuelle de la commune sera inscrite au budget 2024 et sera calculée au vu du bilan définitif de la période écoulée établi et transmis par l'association « Club Jeunesse » et du montant de la participation de la CAF des Alpes-Maritimes,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

### **17. Attribution d'une subvention à l'association Club Jeunesse (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle rappelle également que nous venons de procéder au renouvellement, pour une durée de 6 mois, de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club Jeunesse. Comme cela a été prévu, le montant sera proratisé et versé en fonction des éléments transmis. Le montant dû pour les mois de mai à septembre qu'il est proposé de débloquer aujourd'hui est de 31 600 €.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-10 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens (et ses annexes) avec l'association Club Jeunesse ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 31 600,00€ au bénéfice de l'association Club Jeunesse,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 31 600,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

### **18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AS des Baous randonnée (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Suite à un changement de présidence, la nouvelle direction n'avait pas connaissance des modalités d'attribution des subventions. Ainsi, la demande de subvention est parvenue hors délais à nos services et l'association n'a donc pas pu bénéficier de l'aide annuelle. Notre commune a exceptionnellement décidé d'accepter cette requête est de procéder au versement d'une subvention qui permettra notamment de régler une partie du montant des formations obligatoires des animateurs raquettes à neige (824€). L'association AS des Baous randonnée demande un aide d'un montant de 500 €.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association As des Baous randonnée d'un montant de 500 €. ;

**Considérant** les besoins formulés par ladite association ;

***L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :***

- ***Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00€ au bénéfice de l'association As des Baous randonnée,***
- ***Préciser que cette subvention d'un montant de 500,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***